

RAPPORT 2021 DE L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINATIONS TRANSPHOQUES



SOMMAIRE

- Introduction, p.2
- Les actions du pôle juridique, p. 4
- Données globales d'accompagnement 2021, p. 6
- Les accompagnements suite à des violences ou discriminations, p.10
 1. Les violences dans le cadre du travail du sexe, p.11,
 2. Les violences par tiers dans la rue, p. 13
 3. Les violences intrafamiliales et conjugales, p. 13
- Les accompagnements liés au droit au séjour, p.14
- Le droit des personnes trans incarcérées, p.16
- Les accompagnements liés à des litiges ou discriminations liés à l'accès à l'emploi ou au logement, p.17
- Le changement d'état civil, p. 19
- Conclusion, p. 21



Remerciements : Dilcrah, Ville de Paris

Auteurs et contacts :

June Lucas, pole.juridique@acceptess-t.com,

Simon Jutant, simon.jutant@acceptess-t.com.



Créée en 2011, l'association Acceptess-T lutte contre les discriminations que vivent les personnes trans, et notamment les plus précaires d'entre elles, les travailleuses du sexe et les personnes sans papiers, à l'échelle individuelle et collective, tout en les accompagnant pour qu'elles acquièrent des outils pour s'autonomiser au niveau socio-économique. Cette mission s'accompagne d'un travail de sensibilisation et de formation aux enjeux particuliers liés à la transphobie, et de développement des plaidoyers faisant apparaître l'impact des discriminations sur l'ensemble des communautés trans. Ainsi, dès la création de l'association, l'information des personnes sur l'accès à la Justice et le recensement des discriminations et violences vécues ont été importantes dans les parcours d'accompagnement réalisés : discriminations liées au travail du sexe, au pays d'origine, au fait de vivre avec le VIH et à la transphobie. Il s'agissait de qualifier l'éloignement des personnes trans du système de droit commun, et particulièrement du système judiciaire, puis de le réduire.

En 2016, la loi de pénalisation des clients a eu pour conséquence de rendre plus précaires les conditions de travail des travailleuses du sexe, car plus isolées par des tentatives d'éviter les contrôles policiers et de voir leurs clients pénalisés. Ce contexte de précarisation croissante des conditions de travail et de vie des personnes trans travailleuses du sexe s'est accompagné d'une évolution continue du contexte social vis-à-vis des enjeux trans : démedicalisation du changement d'état civil, prise en compte des personnes trans au sein des plans nationaux de prévention en santé, visibilité croissante, etc. Ce double mouvement a poussé l'association à développer ses ressources et capacités, tout en encourageant la production de données concernant les conditions de vie des personnes trans en France. Toutefois, il a aussi eu pour conséquence d'accentuer l'invisibilisation des personnes trans les plus discriminées et les plus isolées : les personnes sans papiers et les travailleuses du sexe. En effet, si en 2014 le rapport sur la transphobie rédigé par A. Alessandrin et K. Espineira pour le Comité IDAHO et le think thank République et Diversité a montré que 96,70 % des personnes trans victimes de violences ne portent pas plainte, les points aveugles du rapport et de l'étude sous-jacente laissent à penser que cette proportion est encore plus importante parmi les personnes trans travailleuses du sexe et migrantes.

En 2018, le meurtre de Vanesa Campos au Bois de Boulogne fut un choc pour l'ensemble de la communauté, mais aussi pour l'association : il devenait urgent de référencer précisément les violences vécues par les personnes trans accompagnées par Acceptess-T.

Par ailleurs, il fallait qualifier les dimensions multiples de la transphobie : discriminations structurelles pour l'accès à une vie décente (emploi, logement), violences liées au contexte d'exercice du travail du sexe, discriminations dans l'accès aux droits sociaux, etc. En structurant en 2020 le projet d'un pôle juridique, Acceptess-T a donc répondu à une attente double : permettre des accompagnements vers le droit et la Justice, développer un réseau d'avocat-e-s allié-e-s, afin d'améliorer la confiance des personnes trans dans les institutions judiciaires et administratives, et agir sur le non-recours au Droit et le renoncement au dépôt de plainte lors de vécus de discriminations ou de violences. Dans le même temps, le recueil des données issues des accompagnements réalisés permet d'établir un premier état des lieux des vécus des personnes trans en Île-de-France, et notamment des personnes trans migrantes et travailleuses du sexe : le pôle juridique alimente désormais un observatoire des violences et discriminations transphobes.

Par la suite, les meurtres de Jessyca Sarmiento, en 2020, et de Ivanna Macedo Silva, en 2021, ont donné lieu, eux aussi, à une mobilisation communautaire importante. L'association a joué un rôle conséquent dans le lien avec les familles, avec les témoins, et lors des procès, dans l'explicitation de l'articulation de la transphobie et des violences liées aux conditions d'exercice du travail du sexe. Il s'agit de moments cruciaux dans la démonstration de la valeur et de l'impact de l'action communautaire mise en œuvre par l'association.

Le premier bilan de l'observatoire des violences et discriminations transphobes alimenté par l'association présente ici pour la première fois des informations chiffrées, pour quantifier et interpeller les institutions sur l'ampleur des violences que vivent les personnes trans.

En 2021, l'association a accueilli **3289 personnes trans** ; parmi elles, la majorité n'étaient pas françaises, une grande partie vivaient du travail du sexe, et 12 % environ vivaient avec le VIH. L'information des actions du pôle juridique a été délivrée lors de tous les entretiens approfondis menés par des intervenants sociaux et médiatrices en santé : il s'agit d'environ 600 personnes en primo-accueil dans l'année.

Un rendez-vous avec le médiateur juridique est pris dès la mention de violences lors d'un entretien avec tout autre travailleur ou travailleuse de l'association (accompagnement en santé sexuelle, accompagnement social, etc). Ainsi, **98 personnes ont sollicité le pôle juridique de l'association pour des accompagnements à la suite de violences ou de discriminations transphobes**, et **40 personnes pour des accompagnements à la constitution d'un dossier de changement d'état civil**.

En 2021, l'engagement à plein temps d'un médiateur juridique a permis de préciser les objectifs d'action déjà définis depuis plusieurs années :

- Favoriser le recours au droit (pénal, civil, santé, séjour, travail) des personnes trans au quotidien.
- Renforcer l'autonomie juridique des victimes de violences et de discriminations transphobes en Île-de-France,
- Apporter la médiation, l'interprétariat et l'accompagnement spécialisés dans le recours au droit,
- Développer dans la durée un répertoire et un observatoire des violences et discriminations transphobes.

Pour répondre à ces objectifs, les activités du pôle se sont organisées autour de plusieurs actions :

1. Le **repérage des violences**, lors des entretiens, afin d'évaluer l'urgence et la gravité des situations,
2. La **médiation juridique**, de l'information à l'accompagnement : les personnes accueillies et accompagnées ont souvent peu de connaissances de leurs droits, car elles sont éloignées du système judiciaire, et n'ont pas accès aux outils pour accéder aux informations utiles. Le travail de médiation consiste à informer la personne de ses droits, à travers un langage et des références adaptées à ses connaissances, et de l'informer sur les façons de se défendre. Il s'agit ensuite de l'accompagner vers la justice (commissariat, UMJ, rendez-vous avec un-e avocat-e, audiences au tribunal etc...).
3. La **création d'un réseau de professionnel-le-s de la justice**, avocat-e-s et juristes, qui accompagnent désormais les activités du pôle de l'association selon leurs spécialités (droit pénal, droit des étrangers, droit du logement, droit de la famille etc...). Le réseau est sollicité lorsque nous rencontrons des situations qui nécessitent un accompagnement professionnel, via l'aide juridictionnelle, le travail pro-bono, ou à des tarifs adaptés aux associations lorsque la personne n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle. Lorsque des coûts spécifiques sont nécessaires, le pôle a dû solliciter le Fonds d'Action Sociale Trans (FAST) géré par l'association grâce à des fonds privés : il s'agissait de mener des actions en justice, ou de couvrir les étapes de procédures qui ne rentrent pas dans le cadre de l'aide juridictionnelle (participation de l'avocat aux confrontations, rédaction de mémoire devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), etc).
4. La **mise en place d'un outil de suivi pour alimenter l'observatoire** : chaque violence, chaque discrimination est répertoriée pendant l'entretien dans un tableau avec l'âge, la nationalité, la situation administrative de la personne, sa date d'arrivée en France, son accès ou non à une couverture sociale, son problème, un compte-rendu de médiation ainsi que la solution proposée à la personne.

DONNÉES GLOBALES : VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

En 2021, **98 personnes** se sont adressées ou ont été orientées vers le pôle juridique après avoir vécu des discriminations ou des violences. Il s'agissait de demandes liées à :

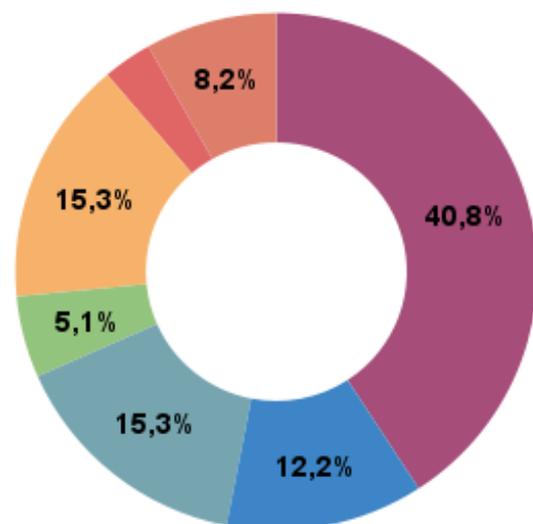
- Des violences vécues dans la rue ou dans le cadre du travail du sexe,
- Des discriminations transphobes au sein des institutions,
- Des discriminations ou litiges liés au logement,
- Des discriminations ou litiges liés au travail,
- Des discriminations ou litiges liés au droit au séjour,
- Des discriminations ou litiges liés au droit de la famille,
- Des discriminations vécues en prison.

Les types d'accompagnements varient selon les situations des personnes : si certaines situations appellent essentiellement une orientation ou une information ponctuelles, certaines affaires de violences physiques et/ou sexuelles représentent un accompagnement conséquent, du recueil du témoignage jusqu'au tribunal. L'année 2021 a par ailleurs été marquée, comme en 2020, par des violences importantes vécues par des femmes trans travailleuses du sexe, notamment au Bois de Boulogne, et le meurtre de Ivana Macedo Silva, tuée sauvagement dans son appartement de Courbevoie.

Plus d'un tiers des demandes d'accompagnement concernaient des violences subies dans la rue, ou dans le cadre du travail du sexe. Ces premières données de bilan révèlent l'importance d'une attention particulière à l'accès au droit pour les personnes qui en sont le plus éloignées, les personnes n'étant pas de nationalité française et travailleuses du sexe.

Les **accompagnements liés aux violences concernaient :**

- 78 % de femmes trans,
- 85 % de personnes qui n'étaient pas de nationalité française, parmi lesquelles 50 % étaient sans papiers.



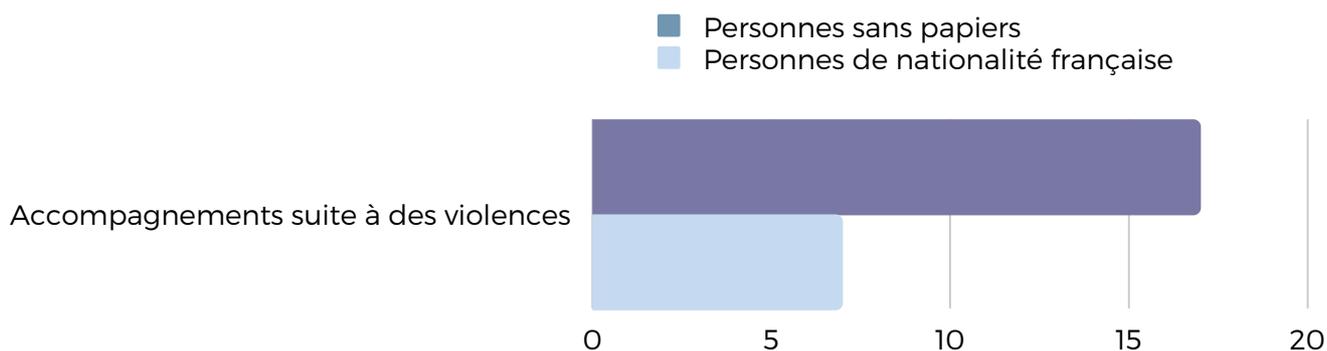
- Violences vécues dans la rue ou dans le cadre du travail du sexe
- Discriminations transphobes au sein des institutions
- Discriminations ou litiges liés au logement
- Discriminations ou litiges liés au travail
- Discriminations ou litiges liés au droit au séjour
- Discriminations ou litiges liés au droit de la famille
- Discriminations vécues en prison

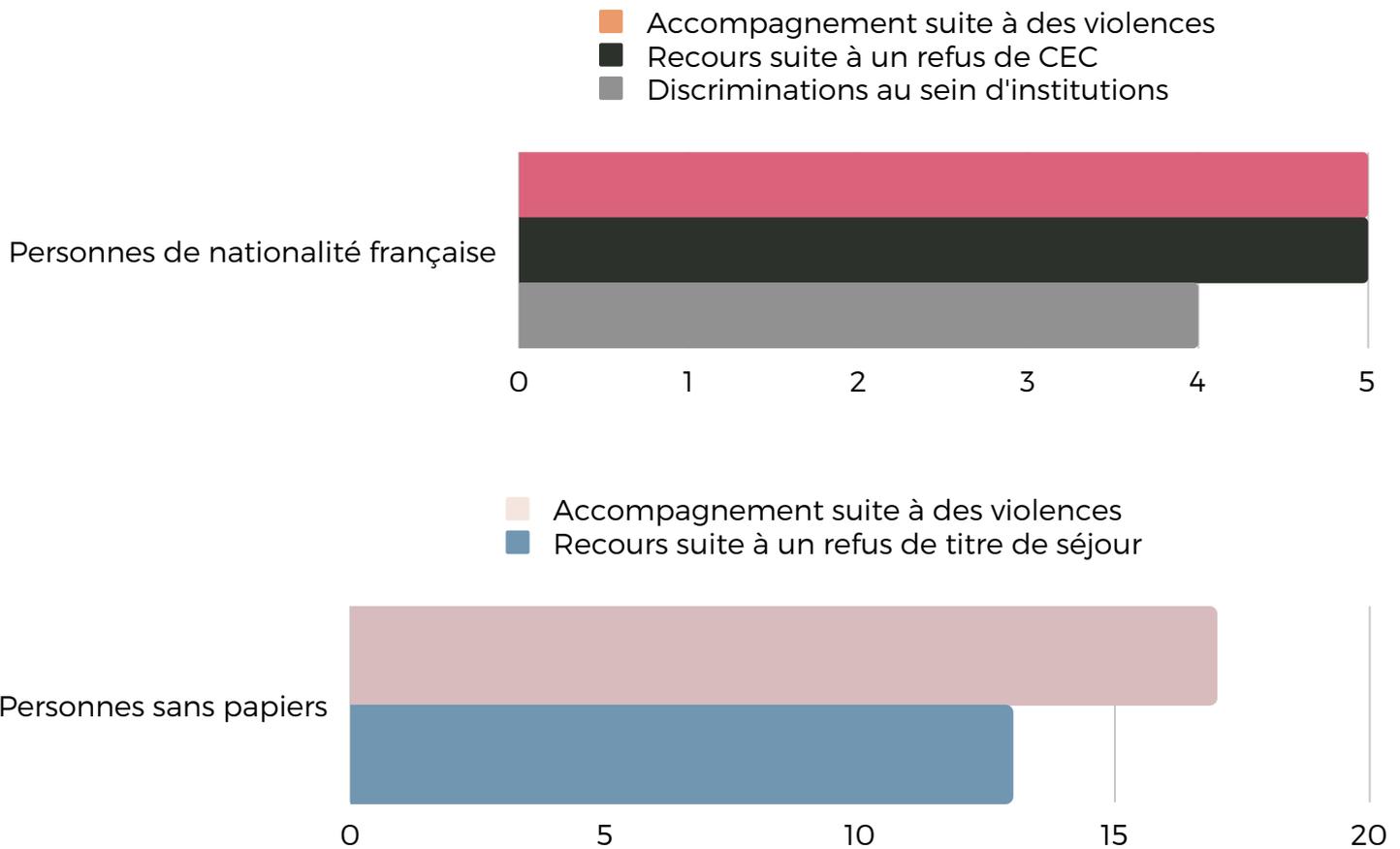
LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Les personnes accompagnées par le pôle juridique sont des personnes trans souvent éloignées du droit. Un entretien avec le médiateur juridique leur est proposé lors d'accompagnements sociaux ou en santé sexuelle au sein d'autres pôles de l'association, dans le cadre des procédures de détection des violences et discriminations internes.

Parmi les 98 personnes accompagnées par le pôle juridique à la suite de violences ou discriminations :

- 24 % étaient de nationalité française,
- 76 % n'étaient pas de nationalité françaises, parmi lesquelles, et parmi elles, 45 % étaient sans papiers,
- 80 % étaient des femmes trans ou personnes transféminines,
- 12 % étaient des hommes trans ou personnes transmasculines,
- Leur moyenne d'âge était de 36 ans.





Les **personnes sans papiers ont sollicité le pôle juridique en majorité suite à des violences**. Nous constatons en effet que la situation sociale des personnes a un lien direct avec les violences vécues : parmi les 33 personnes sans-papiers accompagnées, 29 % n'avaient aucune couverture sociale ou maladie, et la majorité n'avaient pu avoir accès à un droit au séjour malgré une date d'arrivée en France supérieure à 4 ans. En effet, **42 % vivaient en France depuis plus de 10 ans (arrivées entre 1994 et 2010) et 48 % depuis 4 à 10 ans (2010 à 2018)**.

• LES ACCOMPAGNEMENTS AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

Plus de **40 personnes** ont par ailleurs sollicité le pôle juridique pour un accompagnement à la constitution d'un dossier de changement d'état civil. Il s'agissait d'aides à la constitution du dossier, mais aussi parfois d'accompagnements jusqu'au dépôt du dossier au tribunal et accompagnement aux audiences lorsque la personne ne se sent pas d'y aller seule.

Certains de ces accompagnements se sont poursuivis par des suivis liés à des discriminations transphobes, lorsque les tribunaux conditionnent par exemple l'accès à la demande à des motifs discriminatoires, tels que la demande de certificats médicaux, ou de photos "avant/après" de la personne.

Certaines personnes ont également consulté le pôle juridique après avoir été confrontées à des discriminations au sein des tribunaux ou des mairies suite à des changements d'état civil. Nous avons pu interpeller les institutions sur certaines pratiques discriminatoires (demander d'enlever le masque pour vérifier si la personne a de la barbe ou non, par exemple) notamment lors de réunions sur l'accueil des personnes trans dans les mairies.

Les procédures de changement de prénom(s) et de la mention du sexe à l'état civil ont été modifiées par le législateur français dans le cadre de la **loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle**. Cette loi inscrit la déjudiciarisation du changement de prénom à l'état civil pour le changement de prénom, mais pas pour le changement de la mention de genre à l'état civil. Cette loi inscrit au code civil la démedicalisation de cette procédure de changement d'état civil dans l'article 61-6 alinéa 2 : "Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande."

LES ACCOMPAGNEMENTS SUITE À DES VIOLENCES OU DISCRIMINATIONS

Les **violences représentent le tiers des accompagnements réalisés** par le pôle juridique (41 personnes sur 98), et touchent presque essentiellement des femmes trans : il s'agit en majorité des **violences dans le cadre du travail du sexe** (agressions sur le lieu de travail essentiellement) (51 %), **d'agressions transphobes dans la rue** (19,5 %), puis de violences intrafamiliales (12 %), de violences conjugales (10 %), puis de cas individuels de violences policières, de violences en milieu scolaire et d'agression sexuelle.

Les accompagnements réalisés cette année à la suite de violences et de discriminations ont permis d'accompagner les personnes vers le dépôt de plainte, lors de procédures judiciaires, et d'orienter vers des avocat-e-s du réseau du pôle juridique.

Dans ce travail, l'approche "pair à pair" et la démarche communautaire sont des éléments essentiels pour restaurer la confiance des personnes sollicitant l'association envers les institutions judiciaires : **Acceptess-T est souvent le premier interlocuteur lorsque des violences surviennent**. La visibilité croissante du pôle juridique au sein des communautés trans a permis une augmentation continue des demandes, mais aussi des sollicitations de plus en plus souvent en premier recours, signifiant l'importance du lien avec l'association comme appui pour accéder au droit. Ainsi, l'accompagnement proposé est souvent global, la majorité des personnes n'ayant jamais eu recours à la Justice, et étant très éloignées du système judiciaire.

Les actions de l'association visent par ailleurs à améliorer la visibilité des violences vécues par les personnes trans auprès des institutions. L'alerte continue des acteurs de la Justice (notamment les fonctionnaires de police, les magistrats, les avocats et autres acteurs institutionnels) des violences et enjeux qui concernent les personnes trans est au cœur d'un accès facilité et plus égalitaire des personnes à leurs droits, et constitutif de la lutte contre les discriminations.

• LES VIOLENCES DANS LE CADRE DU TRAVAIL DU SEXE

Les accompagnements faisant suite à des violences subies par les personnes trans dans le cadre du travail du sexe ont concerné 21 personnes, soit **51 % des accompagnements liés à des violences. Parmi elles, toutes étaient des femmes trans, aucune n'était de nationalité française, et 10 étaient sans papiers.**

Les personnes s'adressant au pôle juridique dans ce contexte ont été accompagnées au dépôt de plainte à 10 reprises, et orientées vers un-e avocat-e du réseau de l'association autant de fois. L'accompagnement du médiateur juridique a permis la constitution de dossiers de partie civile pour les victimes de violences pour plus de 10 victimes, et a permis à deux personnes d'accéder à une indemnisation de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI).

Les violences relevées lors de ces accompagnements illustrent l'ampleur des violences auxquelles sont exposées les personnes trans en situation les plus précaires, notamment celles qui n'ont pas droit au séjour. Les agressions vécues par les personnes sont souvent d'une extrême violence, et répétées : **il s'agit des conséquences de la loi de 2016 pénalisant les clients de travailleuses du sexe, qui obligent les travailleuses du sexe les plus précaires à s'isoler**, et réduisant leurs possibilités de négociation financière avec les clients. S'ajoutant à ces violences de plus en plus courantes, les meurtres successifs de Vanesa Campos, Jessyca Sarmiento, et Ivana Macedo Silva ont confirmé le constat des associations de travailleurs-euses du sexe : les lois de 2016 mettent en danger les travailleurs-euses du sexe, et augmentent leur précarité.

Plusieurs personnes accompagnées à la suite de violences par Acceptess-T sont aussi suivies par des associations disposant d'agrément pour des Parcours de Sortie de la Prostitution, allouant aux personnes une aide financière de 330 € (non cumulables à d'autres aides sociales) et une autorisation provisoire de séjour de 6 mois, renouvelable pendant 24 mois maximum. Il apparaît que ces accompagnements, parfois de longue durée, ne permettent pas aux personnes de bénéficier d'écoute et d'accompagnement concernant des violences, puisqu'ils sont conditionnés à l'arrêt du travail du sexe, sans garantir de moyens pour accéder à une vie décente. De fait, les personnes ne disposant souvent pas d'autres options d'autonomie financière que le travail du sexe, leurs possibilités de faire face aux violences et discriminations qu'elles vivent, sont verrouillées par les conditions mêmes des Parcours de Sortie de la Prostitution. Acceptess-T a parfois pu être sollicitée par ces associations afin d'accompagner les personnes sur le plan juridique ou sur le plan de l'hébergement : **ces situations démontrent bien souvent l'inefficacité des dispositifs existants, n'offrant pas de perspectives d'accès au droit au séjour durables, de protection des personnes, et semblent, en moralisant l'arrêt du travail du sexe, alimenter les dynamiques d'intériorisation des violences et de stigmatisation que vivent les travailleuses du sexe, et notamment les personnes trans sans-papiers.**

Le travail de médiation et d'accès à la justice mené par le pôle juridique de l'association vise, en plus d'informer les personnes de leurs droits, à réparer la rupture de confiance des personnes trans avec le système judiciaire, qui survient car la récurrence des violences peut conduire à leur intériorisation, mais aussi du fait de discriminations au sein même des institutions. Ainsi, les parcours des personnes trans quittant leur pays d'origine est souvent marqué par des difficultés multiples : à la transphobie s'ajoute la barrière de la langue, la précarité financière et la précarité liée au droit au séjour, qui s'accompagne souvent d'une grande crainte des dispositifs judiciaires et policiers. Dans un contexte de violences récurrentes, la banalisation de celles-ci constitue parfois un outil pour "faire face", mais aussi pour éviter les contacts souvent violents et sources d'angoisses avec la police et la justice. **L'accompagnement au dépôt de plainte, l'accompagnement auprès de réseaux d'avocat-e-s ou juristes constitue un levier important pour faire face à ces dynamiques de non recours à la justice : il s'agit de créer les conditions pour une reprise de confiance des personnes au système judiciaire.**

• LES VIOLENCES PAR TIERS DANS LA RUE

Les accompagnements à la suite de **violences vécues dans la rue**, hors du cadre du travail du sexe, ont concerné cette année **9 personnes**, dont 6 femmes trans ou personnes transféminines et 3 hommes trans ou personnes transmasculines. Il s'agit essentiellement d'agressions survenues dans l'espace public : les personnes concernées ont été agressées verbalement ou physiquement à la suite de jugements concernant leur apparence physique. La question de la visibilité dans l'espace public, d'être "visiblement trans", est centrale et a des conséquences à long terme pour les personnes.

Les personnes ont toutes été accompagnées du dépôt de plainte et jusqu'aux poursuites judiciaires pour 4 d'entre elles. Deux de ces situations ont donné lieu à une condamnation.

• LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES

Les **violences conjugales ou intrafamiliales ont concerné 9 personnes** accompagnées en 2021. Il s'agissait de 5 femmes trans ou personnes transféminines et de 4 hommes trans ou personnes transmasculines. Les violences rapportées par les femmes trans étaient en grande majorité des violences conjugales, de la part de conjoints actuels ou ex. Si ces violences sont régulièrement rapportées ou abordées lors des entretiens de l'ensemble des pôles de l'association, un nombre très faible des personnes souhaitent porter plainte. Souvent, il apparaît que la récurrence des violences s'ajoute à la précarité affective des personnes, ainsi qu'à une dépendance matérielle vis-à-vis des conjoints, qui empêche de verbaliser et de dénoncer ces violences.

Les violences familiales ont concerné deux demandes cette année : il s'agissait de deux personnes trans mineures ou jeunes adultes, rejetées par leurs parents à la suite de l'annonce de leur transidentité. Actuellement, peu de démarches peuvent avoir lieu sans l'aval du responsable légal de l'enfant : les accompagnements dans le cas de rejets familiaux sont donc très peu nombreux.

LES ACCOMPAGNEMENTS LIÉS AU DROIT AU SÉJOUR

Parmi les 3289 personnes accueillies en 2021 par Acceptess-T, la majorité n'étaient pas de nationalité française. Ainsi, la question du droit au séjour traverse l'ensemble des accompagnements réalisés par l'association.

Parmi les 98 personnes ayant sollicité le pôle juridique (hors changement d'état civil) cette année, **85 % n'étaient pas de nationalité françaises, et parmi ces dernières, 45 % étaient sans-papiers.** Un accompagnement juridique sur les questions de droit au séjour, notamment quand les personnes font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et/ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est une nécessité pour que les personnes puissent retrouver un accès au droit commun.

Les demandes liées au droit au séjour adressées au pôle juridique en 2021 ont concerné 12 personnes. Il s'agissait de 11 femmes trans et d'un homme trans, qui avaient en moyenne 38 ans. Neuf de ces personnes étaient originaires d'Amérique latine, dont 6 du Pérou. La majorité vivait en France depuis longtemps : **6 personnes vivaient en France depuis plus de 10 ans, et parmi elles, trois depuis plus de 20 ans.** Toutes ont été orientées vers le réseau d'avocats pour bénéficier d'un accompagnement et d'une réduction des délais.

Parmi ces 12 demandes, 9 concernaient des recours suite à une délivrance d'OQTF, et 3 concernaient des recours suite à des refus de demandes d'asile.

Le salarié du pôle juridique de l'association rédige des recours, oriente les personnes vers d'autres un réseau d'avocats partenaires tout en accompagnant la personne concernée tout au long de sa démarche (accompagnement aux rendez-vous avocats, aide à la constitution des recours, médiation avec les institutions.). Le travail "pair à pair" permet également aux personnes accompagnées de se sentir plus en confiance et de faire valoir leurs droits devant les institutions.

Les difficultés d'accès au droit au séjour, et, parfois, l'absence de perspectives d'accès à une situation régulière, sont des facteurs de précarisation et d'éloignement du droit supplémentaires pour les personnes trans : la peur liée à l'expulsion conduit souvent les personnes à se tenir éloignées des institutions, sans jamais faire valoir leurs droits. L'action du pôle juridique a donc comme objectif d'informer les personnes sur leurs droits, peu importe leur situation administrative, et d'améliorer le recours à la justice des personnes trans qui en sont le plus éloignées.

Les modalités d'accès au droit au séjour apparaissent de plus en plus restrictives. Si l'accès à la régularisation administrative peut avoir lieu via des titres de séjour pour soins, pour vie privée et familiale, pour étranger salariés, ils sont souvent limités dans le temps. Par ailleurs, de nombreuses personnes trans rencontrées n'ont pas de perspectives d'accès à quelque régularisation, malgré une durée de séjour de plusieurs décennies en France, et un éloignement clair des liens familiaux et sociaux dans leurs pays d'origine.

Nous alertons par ailleurs de la récurrence des refus de renouvellement de titres de séjour pour soins, ayant pour conséquence des situations de très grande précarité du fait de la perte de l'accès au droit commun. **Les OQTF délivrées aux personnes trans ayant sollicité l'association concernaient des personnes vivant en France depuis plus de 5 ans, et parmi elles, 3 personnes vivant avec le VIH.** Au début de l'année 2022, nous notons une augmentation vive du nombre d'OQTF délivrées à des personnes vivant avec le VIH. Cette année, deux personnes ont sollicité le pôle après des rappels à la loi pour exhibition sexuelle : il s'agissait de femmes trans PVVIH ayant reçu en sus une OQTF sans délai de retour, ainsi qu'une IRTF de deux ans. Celles-ci ne se trouvaient pas sur des lieux de prostitution lors des interpellations, démontrant **la qualification pénale symptomatique des stéréotypes et stigmates que vivent les femmes trans face aux institutions.**

Ces situations administratives bloquent toute possibilité de régularisation lorsque les personnes ne sont pas accompagnées juridiquement, et les mettent en danger : risque de privation de liberté au sein de Centres de Rétention Administratives (CRA), risques de ruptures de soins, précarisation inévitable lorsqu'elles sont coupées de la reconnaissance de leur présence sur le territoire français.

Les sollicitations de personnes trans incarcérées dans des centres de rétention administrative ne sont pas comptabilisées parmi les accompagnements cités ici : celles-ci subissent régulièrement des violences au sein de ces lieux d'incarcération (notamment les femmes trans enfermées chez les hommes).

Concernant le droit d'asile, l'exclusion du droit d'asile des personnes qui fuient pourtant la transphobie, car étant originaires de pays dits "sûrs" par l'OFPRA, donne lieu à des situations de précarité durables et extrêmes. En effet, **la qualification d'une persécution liée à l'identité de genre prend rarement en compte la réalité de la transphobie quotidienne et structurelle vécue dans la majorité des pays d'origine des personnes reçues.** En Amérique latine notamment, le cadre juridique "progressiste" s'oppose à la réalité sociale des violences transphobes : assassinats, violences, exclusion de l'emploi, etc.

LE DROIT DES PERSONNES TRANS INCARCÉRÉES

Les personnes transgenres, lorsqu'elles sont incarcérées, font face à de nombreuses discriminations, liées aux règles propres à chaque établissement. Ainsi, l'accès aux soins, l'accès au changement d'état civil, et le respect de l'identité de genre des personnes sont la plupart du temps mis en cause. En 2021, **le pôle juridique a été sollicité par sept personnes trans incarcérées en centre pénitentiaire, une personne détenue en centre de rétention administrative, et a accompagné 3 personnes déjà suivies par l'association emprisonnées au cours de l'année.**

Les sollicitations des personnes trans détenues en centres pénitentiaires concernaient **l'accès aux soins de transition, le respect de leur identité de genre par l'administration, et l'accès à des conditions dignes d'existence.** Le pôle juridique a donc saisi à plusieurs reprises la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté, mis en relation les personnes avec des avocat.e.s partenaires pour les changements d'état civil, a fait le lien avec les UCSA des établissements rappelant la nécessité de l'accès aux soins de transition pour les personnes, et fait un travail de soutien et de lutte contre l'isolement auprès des détenues.

La personne incarcérée en CRA a pu être accompagnée pour sa demande d'asile et a pu être libérée à la suite.

L'association a maintenu un lien constant avec les personnes déjà accompagnées par l'association qui ont été incarcérées en cours d'année, en intervenant auprès des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, afin d'accompagner leur sortie de détention.

Le soutien juridique aux personnes trans incarcérées est renforcé en 2022 avec l'arrivée d'une stagiaire à plein temps sur le développement des actions de soutien faites aux personnes trans incarcérées.

LES ACCOMPAGNEMENTS LIÉS À DES LITIGES OU DISCRIMINATIONS LIÉS À L'ACCÈS À L'EMPLOI OU AU LOGEMENT

• L'EMPLOI

Parmi l'ensemble des personnes accueillies en 2021 par Acceptess-T, **moins de 5 % avaient un emploi salarié déclaré** : l'accès à un emploi déclaré est souvent limité par l'absence de droit au séjour et les discriminations à l'embauche liées à l'identité de genre. Les conflits et contentieux, lorsqu'ils surviennent, concernent des abus liés aux conditions de travail lorsque le droit au séjour est précaire ou de discriminations liées à l'identité de genre sur le lieu de travail (collègues, direction ...).

Peu de personnes ont sollicité le pôle juridique pour des litiges liés au droit du travail en 2021. En effet, **une majorité des personnes accompagnées par l'association n'ont pas ou peu accès au travail salarié, et encore moins au travail salarié déclaré**. En effet, comme mentionné par la Décision Cadre du Défenseur des Droits publiée en 2020, les personnes trans n'ayant pas eu accès à un changement d'état civil sont particulièrement exposées aux discriminations à l'embauche.

En 2021, 5 personnes ont contacté le pôle juridique à la suite de situations liées au droit du travail. Il s'agissait d'une majorité de personnes françaises, qui subissent du harcèlement transphobe sur leur lieu de travail. Deux situations de personnes n'ayant pas la nationalité française concernaient des abus d'employeurs concernant les droits de leurs salarié-e-s ou leurs conditions de travail, profitant de la méconnaissance des personnes du droit du travail français.

• LE LOGEMENT

Les conditions d'accès à une location en Île-de-France, répondant à des exigences toujours plus importantes de la part des agences et propriétaires, rendent inaccessibles les logements décents aux personnes transgenres migrantes, travailleuse du sexe et sans papiers, même si elles possèdent les moyens économiques pour le faire. De ce fait, les personnes s'adressent aux marchands de sommeil qui louent des appartements souvent insalubres à des prix exorbitants, la plupart du temps sans contrat de bail. En effet, **aucune solution de droit commun ne semble être adaptée à ces situations, et cette absence entraîne une aggravation de la précarité des personnes, ainsi qu'une exposition accrue aux violences.**

En 2021, **12 personnes ont été accompagnées par le pôle juridique à la suite de contentieux liés à leur logement** : il s'agissait uniquement de femmes trans, n'ayant pas la nationalité française, âgées en moyenne de 43 ans. L'ensemble des situations concernait des sous locations par des marchands de sommeil, ou des locations non déclarées par les propriétaires ; il s'agissait de conflits liés à l'insalubrité des logements, à des dettes de loyer (surtout pendant la pandémie), donnant systématiquement lieu à des menaces et agressions de la part des propriétaires.

L'ensemble de ces situations ont été résolues par des moments de médiation entre propriétaires et sous-locataires, ou bien par un accompagnement juridique du pôle. Cet accompagnement était :

- la mise en contact avec des avocats partenaires,
- l'accompagnement à la demande d'aide juridictionnelle,
- la constitution des dossiers pour la défense de la personne lors des procédures juridiques,
- l'accompagnement aux audiences,
- l'accompagnement auprès de l'ADIL,
- l'orientation vers un-e intervenant-e social-e pour une demande de DALO.

A la suite de ces accompagnements ou médiations, toutes les personnes ont pu rester dans leur logement ou être relogées dans un logement salubre.

LE CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

Les conditions d'accès du changement d'état civil pour les personnes transgenres ont été modifiées par la LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.

Cette loi permet aux personnes d'avoir accès au changement de la mention du sexe à l'état civil sans preuve médicale ou d'opération chirurgicale : l'absence de documents médicaux relatifs à la transition ne peuvent pas être une raison valable de refus de la part du juge ou de l'officier d'état civil. Depuis cette date, la présence d'un avocat n'est plus obligatoire.

Cette loi représentait en 2016 une avancée majeure pour les droits des personnes trans, car elle annonçait la démedicalisation des procédures de changement d'état civil. Cependant, une requête de demande de changement de genre à l'état civil reste une procédure compliquée, toujours inaccessible pour un certain nombre de personnes transgenres : les personnes qui ont des difficultés de rédaction, du fait de l'ampleur du dossier, les personnes trans isolées, du fait de la nécessité de la production d'attestations de témoins de personnes proches certifiant la reconnaissance sociale de la personne, et les personnes transgenres n'étant pas de nationalité française pour qui la procédure reste majoritairement inaccessible. Pour toutes ces raisons, le pôle juridique de l'association continue à accompagner les personnes dans le montage des dossiers de changement d'état civil et dans toutes les démarches qui suivent le dépôt du dossier, puisque la non-concordance entre l'identité de genre des personnes transgenres et leurs papiers d'identité est un facteur de discriminations majeur.

De nombreuses personnes trans qui sollicitent un accompagnement juridique au sein de l'association se heurtent à **des discriminations de la part des juges qui continuent de demander dans certains tribunaux des preuves médicales ou qui refusent le changement de la mention du genre à l'état civil** : en 2021, plus de 10 personnes accompagnées ont reçu une demande de certificats médicaux ou de photos.

La demande de photos de personnes, dans le cadre d'une demande de changement de genre à l'état civil, **base la décision positive ou négative des tribunaux sur le "passing" des personnes** : cette pratique semble se concrétiser comme étant un véritable critère de l'accès au changement d'état civil. Or, **l'apparence physique masculine ou féminine repose sur des stéréotypes de genre** : la circulaire du 10 mai 2017 pour le changement de la mention du sexe et des prénoms à l'état civil rappelle que : "Le Défenseur des droits souligne dans son avis MLD-MSP-2016-164 du 24 juin 2016, que l'évaluation du comportement ne peut pas conduire à entériner des stéréotypes de genre et/ou de refuser des demandes au motif que la personne ne serait pas suffisamment "femme" ou "homme" sur la base de perceptions relevant de l'ordre des préjugés". **Il s'agit ici de la continuité des pratiques en place avant 2016, faisant d'une conformité de genre, médicale à l'époque, physique aujourd'hui, le cœur de l'accès au changement d'état civil, et non le genre social.** De façon courante, l'incitation à joindre des photographies est un argument important auquel se plient les personnes, souhaitant généralement une avancée rapide et une garantie d'un dossier accepté.

Ces pratiques, en plus d'être discriminantes, constituent des **obstacles clairs au changement d'état civil pour les personnes les plus précaires, disposant de peu de recours** : une évolution vers un changement d'état civil libre, gratuit, basé sur l'autodétermination des personnes constituerait un levier efficace pour lutter contre les discriminations transphobes.

Les **personnes ayant accès au séjour du fait d'un titre provisoire, non naturalisées ou n'ayant pas obtenu le statut de réfugié, n'ont pas accès au changement d'état civil**, puisque celui-ci nécessite une correction de l'acte de naissance, document qui ne peut être délivré que par les autorités du pays d'origine. Cette inégalité dans l'accès au CEC expose les personnes à de nombreuses discriminations : accès à l'emploi, au logement, aux soins. Nous avons mis en évidence l'exposition à ces discriminations auxquelles s'exposent les personnes trans n'étant pas de nationalité française qui n'ont pas accès au CEC dans leurs pays d'origine devant les tribunaux. Sollicités par deux personnes, **deux jugements ont pu être obtenus grâce à l'action du pôle juridique : les tribunaux saisis ont accepté d'écarter la loi du pays d'origine qui ne prévoit pas le changement d'état civil pour les personnes trans (ou lorsqu'il est conditionné à des opérations) au profit de la loi française**, ce qui permet à la personne d'être reconnue sous le sexe revendiqué en France. Cette reconnaissance ne permet pas de modifier les documents émis par les autorités du pays d'origine de la personne comme le passeport ou l'acte de naissance. **Il est à espérer que ces jugements formeront une jurisprudence et seront suivis par les institutions dédiées (Préfecture, Caisses d'Assurance Maladie), actuellement toujours bloquantes.**

CONCLUSION

Les données de ce premier rapport de l'observatoire mené par le pôle juridique dessinent pour la première fois en France les conditions d'accès à la Justice des personnes trans, ainsi que les violences et les discriminations auxquelles elles sont exposées.

La plus grande part des accompagnements réalisés cette année par le pôle juridique concernaient des faits de violence subis par des personnes trans travailleuses du sexe et sans papiers. **Acceptess-T note depuis 2016 l'augmentation continue de ces violences et l'impact direct de la loi dite de pénalisation des clients sur les conditions de travail et de vie des travailleuses du sexe.** Ces violences se diffusent d'autant plus que le contexte médiatique met au débat les enjeux liés aux transidentités, et diffuse des discours réactionnaires violents.

Les parcours contractualisés dits de "Sortie de la prostitution" constituent par ailleurs, nous le constatons, des obstacles au recours à la justice lorsque les travailleuses du sexe vivent des violences. Ces parcours ouvrent le droit à une allocation insuffisante pour mener une vie décente, un droit au séjour précaire permettant rarement d'accéder à un emploi salarié, et sont conditionnés à un arrêt total du travail du sexe, privant ainsi les personnes de leurs seuls moyens de subsistance. Il s'agit donc, à la lumière des données dégagées par ce rapport, **d'interroger l'efficacité des dispositifs existants, et d'affirmer la nécessité de l'accès à des conditions de vie décentes, financières comme administratives en première intention.**

Les restrictions croissantes d'accès au séjour constituent une orientation inquiétante des politiques d'accueil : l'absence de possibilité d'accès à un droit au séjour condamnent les personnes à des parcours marqués par la précarité et ses conséquences, accentuent leur exposition aux violences, leur exclusion sociale, et leur éloignement du droit.

La réduction du nombre de titres de séjour pour soins accordés à des personnes trans vivant avec le VIH remet en cause les principes fondamentaux de l'accueil des étrangers malades en France, et contredit l'ensemble des engagements visant à lutter contre l'épidémie de VIH/Sida pris par la France.

Ce rapport démontre enfin comment **les accompagnements mis en oeuvre par le pôle juridique de l'association, croisant médiation, mise à disposition d'informations adaptées, orientation vers des professionnel-le-s formé-e-s, et accompagnement dans l'ensemble des parcours administratifs et juridiques des personnes, sont un outil efficace de lutte contre les discriminations.** En effet, nous notons une augmentation continue des demandes adressées au pôle juridique : il apparaît que les actions mises en oeuvre tout au long de l'année, et leur visibilité auprès des communautés trans, commencent à agir sur l'intériorisation des violences vécues, et les croyances liées à l'impossibilité de faire valoir ses droits. Cette augmentation des demandes révèle par ailleurs que les liens opérationnels tissés avec un réseau d'avocat.e.s font preuve d'efficacité, et permettent des changements structurels dans l'accès au dépôt de plainte et l'accès à la justice.

En 2022, les accompagnements réalisés par l'intervenant juridique de l'association pourront s'appuyer sur les procédures et partenariats tissés tout au long de l'année 2021. S'ajoutant à ces actions, le projet comprend de plus **la formation des acteurs institutionnels du territoire à l'accueil des personnes trans et aux enjeux spécifiques liés aux discriminations transphobes**, ainsi que l'animation d'un réseau partenarial dynamique et essentiel aux parcours de médiation. Il permet ainsi de déployer **des parcours d'accompagnement coordonnés** avec les partenaires opérationnels : avocats, services « Points d'accès au droit » de la Ville de Paris, référent LGBT auprès de la préfecture de police de la Ville de Paris.

Des moyens humains supplémentaires seront nécessaires pour poursuivre l'alimentation de l'Observatoire du pôle, afin de poursuivre les analyses amorcées dans le présent rapport, de réaliser une veille documentaire et réglementaire soutenant les données relevées, et d'en conduire la valorisation.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les actions menées par le pôle juridique d'Acceptess-T, comme l'ensemble des actions de l'association, constituent des leviers d'accès au droit commun, et visent à révéler l'inadéquation des dispositifs existants. **Si l'action communautaire prouve son efficacité, il est essentiel que les structures institutionnelles et l'Etat s'engagent à la fois pour lutter contre les violences et discriminations transphobes, et pour lutter contre les aspects structurels de la transphobie qui exposent les personnes aux violences : restrictions d'accès au séjour, précarisation et pénalisation des travailleuses du sexe, discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins.**